RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
26/10/2023	26/10/2023	En exercice	10
		Présents	8
		Votants	10

L'an deux mille vingt-trois et le 2 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

Étaient présents : Madame Martine CESARI, Maire, et Mesdames et Messieurs Sandrine DURAN, Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX, Olivier LEMOINE, Xavier LUCIANI, Fabienne QUIEVREUX.

Étaient excusés : Messieurs Christian FONTANA et Jean-Marc LEGROS.

Avaient donné pouvoir : Christian FONTANA à Jean-Claude FARADIAN et Jean-Marc LEGROS à Sophie JARDINOT.

Étaient absents non-excusés : -

Parmi les membres présents, Madame Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

11-2023-02 - SMAVD - Convention TTMO Création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance rive gauche

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD développe une véloroute sur les bords de la Durance.

Il s'agit de créer un itinéraire cyclable touristique au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Région, Départements, EPCI).

Cet aménagement a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

Par ailleurs, le SMAVD développe, sur plusieurs de ses communes membres, des projets de valorisation des berges de la Durance. La voie verte sert de colonne vertébrale à l'ensemble de ces projets et propose à ses usagers plusieurs sites d'intérêts le long de l'itinéraire cyclable.

L'enjeu est également de connecter la voie verte aux sites et villages remarquables de la Région. Pour cela, des itinéraires complémentaires appelés « itinéraires de rabattement » offrent aux usagers de la voie verte la possibilité d'accéder à des sites et villages emblématiques de la Région, à des aires de services (commerces, restauration, hébergement).

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

En outre, grâce à une meilleure gestion des accès, la véloroute constitue une ceinture verte, garante de la préservation des milieux naturels des bords de Durance. Ainsi, le projet de véloroute s'accompagne de mesures de résorption des points noirs en bord de Durance (dépôts de déchets, activités illicites, dégradations, ...) et de nombreux projets de mise en valeur et de restaurations écologiques des espaces traversés.

La voie verte la Durance à vélo, inscrite dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes se connectera aux grands itinéraires euro vélo (l'EV8 - la Méditerranée à vélo, l'EV17 - Via Rhona) ainsi qu'aux vélos routes, pistes cyclables et itinéraires modes actifs déjà existants ou en projet sur le territoire.

Trois tronçons de véloroute, d'une longueur totale d'environ 25 km, ont été aménagés depuis 2019, entre les communes de Sénas et La Roque d'Anthéron.

L'ambition du SMAVD est de poursuivre ces aménagements par un nouveau tronçon, en rive gauche, entre Meyrargues, Le Puy Ste Réparade et Saint Estève Janson.

D'une longueur totale de 9 kilomètres, ce tronçon relie la commune de Meyrargues au centre du village de St Estève Janson, par les bords de la Durance.

Cet itinéraire emprunte les pistes de bord de Durance, les crêtes de digues ou d'épis situées dans le Domaine public fluvial et des voiries communales, publiques ou privées.

Par conséquent, pour des raisons d'efficacité technique et financière et de cohérence, les parties ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des études et des travaux en vue de la création d'une véloroute en bord de Durance.

Il est donc proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la Commune de Saint Estève Janson, les travaux situés sur son domaine public ou privé, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique.

La répartition financière entre les communes et le SMAVD s'établit comme suit :

POSTE	SMAVD	MEYRARGUES*	LE PUY STE REPARADE*	ST ESTEVE JANSON	TOTAL
MONTANT OPERTATION € HT	575 000	10 500	67 000	46 000	698 500
SUBVENTION CD 13 (70%)	402 500	7 350	46 900	32 200	488 950
AUTOFINANCEMENT €HT	172 500	3 150	20 100	13 800	209 550
TVA (20%)	115 000	2 100	13 400	9 200	139 700

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** la convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage jointe en annexe et relative à la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance Rive Gauche entre la commune et le SMAVD,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention,
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2024
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Véronique LE GUILLOUX.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le* 14/11/2023
- *et de sa publication le* 17/11/2023

Madame le Maire,

Martine CESARI.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE À LA CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE MODES DOUX EN BORD DE DURANCE EN RIVE GAUCHE (13)

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT ESTEVE JANSON ET LE SMAVD

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

ENTRE

La Commune de Saint Estève Janson (13), représentée par sa Maire, Martine CESARI, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° …… du …….

Ci-après nommé « la Commune »

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (S.M.A.V.D.) représenté par son Président, Monsieur Yves WIGT dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° …… du ……,

Ci-après nommé « SMAVD »,

D'autre part.

Ci-après dénommées communément « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD développe une véloroute sur les bords de la Durance.
Il s'agit de créer un itinéraire cyclable touristique au plus près de la rivière, en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Région, Départements, EPCI).
Cet aménagement a vocation à être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.
L'objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.
Par ailleurs, le SMAVD développe, sur plusieurs de ses communes membres, des projets de valorisation des berges de la Durance. La voie verte sert de colonne vertébrale à l'ensemble de ces projets et propose à ses usagers plusieurs sites d'intérêts le long de l'itinéraire cyclable.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

L’enjeu est également de connecter la voie verte aux sites et villages remarquables de la Région. Pour cela, des itinéraires complémentaires appelés « itinéraires de rabattement » offrent aux usagers de la voie verte la possibilité d’accéder à des sites et villages emblématiques de la Région, à des aires de services (commerces, restauration, hébergement).

En outre, grâce à une meilleure gestion des accès, la véloroute constitue une ceinture verte, garante de la préservation des milieux naturels des bords de Durance. Ainsi, le projet de véloroute s’accompagne de mesures de résorption des points noirs en bord de Durance (dépôts de déchets, activités illicites, dégradations, …) et de nombreux projets de mise en valeur et de restaurations écologiques des espaces traversés.

La voie verte la Durance à vélo, inscrite dans le Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes se connectera aux grands itinéraires euro vélo (l’EV8 - la Méditerranée à vélo, l’EV17 - Via Rhona) ainsi qu’aux vélos routes, pistes cyclables et itinéraires modes actifs déjà existants ou en projet sur le territoire.

Trois tronçons de véloroute, d’une longueur totale d’environ 25 km, ont été aménagés depuis 2019, entre les communes de Sénas et La Roque d’Anthéron.
L’ambition du SMAVD est de poursuivre ces aménagements par un nouveau tronçon, en rive gauche, entre Meyrargues, Le Puy Ste Réparade et Saint Estève Janson.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

Figure 1 : Tronçons la Durance à vélo en service en rive gauche

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

Figure 2 : Itinéraire du tronçon 5 entre Meyrargues et St Estève Janson (rabattement vers Meyrargues centre)

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

Figure 3 : Itinéraire du tronçon 5 entre Meyrargues (RD 556) et St Estève Janson (centre)

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

D’une longueur totale de 9 kilomètres, ce tronçon relie la commune de Meyrargues au centre du village de St Estève Janson, par les bords de la Durance.

Cet itinéraire emprunte les pistes de bord de Durance, les crêtes de digues ou d’épis situées dans le Domaine public fluvial et des voiries communales, publiques ou privées.

Par conséquent, pour des raisons d’efficacité technique et financière et de cohérence, les parties ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d’une maîtrise d’ouvrage unique pour l’exécution des études et des travaux en vue de la création d’une véloroute en bord de Durance.

Il est donc proposé que le SMAVD réalise, pour le compte de la Commune de Saint Estève Janson, les travaux situés sur son domaine public ou privé, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d’ouvrage rend opportune une maîtrise d’ouvrage unique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne les conditions d'exécution des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après conformément au livre IV de la 2ème partie du Code de la Commande Publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. Notamment, l'article L2422-12 prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention fixe les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des parties.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives des études et travaux, entre le SMAVD pour son propre compte et la commune pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des ouvrages par les parties qui devront en assurer chacune, respectivement, la garde, l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

En application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, la commune décide de transférer de manière temporaire leur qualité de maître de l'ouvrage au SMAVD pour la réalisation des travaux cités à l'article 2.

Le SMAVD sera seul compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. En conséquence, il aura seul la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux désignés ci-dessus.

Le SMAVD sera exclusivement compétent pour la passation et l'exécution des marchés de travaux en vue de la réalisation de l'ouvrage.

La Commission d'appel d'offres et le cas échéant la Commission MAPA du SMAVD, seront exclusivement compétentes pour attribuer ces marchés.

ARTICLE 2 : Description de l'opération

L'opération s'inscrit dans le programme général de déploiement de la véloroute en rive gauche de la basse Durance, entre les communes de Plan d'Orgon et de Peyrolles.

Les travaux concernent l'aménagement d'un nouveau tronçon de la véloroute entre les communes de

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

Meyrargues (au niveau du parking de covoiturage) et le centre du village de Saint Estève Janson, sur une longueur totale de 10 kilomètres.

Un itinéraire de rabattement permettra aux cyclistes de rejoindre les centres-villes de Meyrargues et du Puy Ste Réparade ainsi que le pôle d'échanges de Meyrargues depuis la véloroute (itinéraire sur voies partagées et via la future V64).

Ce projet intègre également un jalonnement qui connectera l'itinéraire la Durance à vélo situé en rive droite (tronçon Pertuis – Villelaure) via la piste cyclable du pont de Pertuis.

Au niveau de la commune de Meyrargues la Durance à vélo rejoindra l'itinéraire de la Méditerranée à vélo.

Le tronçon Meyrargues – St Estève débute au niveau du parking de covoiturage de Pertuis (en connexion avec la piste cyclable du pont sur la Durance). Dans sa 1ère partie, elle traverse une zone d'activité, puis un ancien site d'extraction de matériaux qui sera réhabilité (démolition et mise en sécurité des bâtiments, décompactage des sols, renaturation des espaces, végétalisation) et qui servira, dans un second temps, de porte d'entrée de la véloroute équipé d'un parking, d'aire de pique-nique et d'aires de jeux.

L'itinéraire emprunte ensuite l'ancienne piste des carriers, revêtue en enrobé, et qui servait à l'extraction de matériaux au niveau des gravières du Puy Ste Réparade. En 2017, ce site a fait l'objet d'une restauration écologique. Les plans d'eau des gravières sont devenus un lieu de promenade et de contemplation.

Le projet de véloroute est également l'occasion de conforter ces espaces de loisirs et d'observation avec la mise en place de mobilier supplémentaire (panneaux d'information et d'interprétation, tables de pique-nique, …) et la requalification de certains espaces.

Au-delà de ce secteur, la voie verte traverse des milieux plus naturels ; les pistes seront revêtues en grave calcaire compactée. Un passage à gué busé et une passerelle permettront le franchissement de petits cours d'eau. Une voie communale, dont le revêtement sera amélioré pour le confort des cyclistes, permettra de rejoindre le centre de St Estève Janson

Une signalisation spécifique de jalonnement et une signalisation de rabattement seront positionnées sur l'ensemble de l'itinéraire et depuis le centre de chaque commune pour orienter les usagers vers *la Durance à vélo*.

Des barrières et des dispositifs anti-franchissement empêcheront les véhicules motorisés de circuler que la véloroute ce qui garantira la tranquillité des cyclistes et contribue à la préservation des milieux naturels.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

Les maitrises d'ouvrage se répartissent de la façon suivante :

- La commune est maître d'ouvrage de la véloroute (revêtement et signalisation), au titre de sa compétence voirie
- Le SMAVD assure la maitrise d'ouvrage de la réfection des pistes, des aires aménagées et de la pose de dispositifs de gestion des accès en bord de Durance (barrières, glissières, potelets) au titre de sa compétence « valorisation du DPF » inscrite à l'article 2 de ses statuts juridiques.

ARTICLE 3 : Missions du SMAVD, maitre d'ouvrage désigné

En sa qualité de maître d'ouvrage désigné, le SMAVD s'engage à assurer la maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre pour la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance sur les communes de Meyrargues, Le Puy Ste Réparade et Saint Estève - Janson.

Pour cela, il assurera les missions suivantes :

- Assurer la conduite d'opération, le suivi administratif et financier
- Réaliser les études de faisabilité et de conception
- Préciser la répartition des coûts des travaux entre les parties
- Solliciter les subventions auprès des partenaires financiers
- Rédiger les cahiers des charges en vue du lancement des appels d'offres des travaux
- Organiser la procédure d'appel d'offres et d'attribution des marchés
- Préparer, suivre et réceptionner les travaux
- Assurer le suivi des levés de réserves et des opérations d'entretien des végétaux pendant les garanties de parachèvement et de confortement

Il prendra à sa charge les coûts des travaux situés sur les ouvrages dont il a la garde.

ARTICLE 4 : Engagements de la commune

De son côté, la Commune s'engage à :

- Faciliter le portage de l'opération par le SMAVD
- Par la présente, autoriser le SMAVD à faire réaliser, sous son contrôle, par les entreprises qu'il aura désignées, les travaux décrits à l'article 2 de la présente convention sur les domaines public et privé des Communes ;
- Mettre à disposition ponctuellement les moyens des services techniques communaux afin de réaliser certaines opérations comme le choix des implantations des panneaux de rabattement sur les voies communales ;
- Délivrer pour le compte du SMAVD les autorisations de voiries nécessaires à la mise en œuvre

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

de panneaux routiers sur le domaine public routier communal ;

- Prendre un arrêté municipal de police relatif aux règles d'usage de l'itinéraire modes doux et s'assurer du respect de ces règles grâce à une surveillance régulière du site par la Police Municipale.
- A l'issue des travaux, reprendre en gestion les ouvrages dont il a la charge à savoir la véloroute (revêtement) et la signalisation de jalonnement et de police.

La commune prendra à sa charge le coût des travaux relevant de la tels que définis à l'article 5.

ARTICLE 5 – Dispositions financières

5.1 Coût estimatif de l'opération et plan de financement

Le montant global de l'opération est estimé, sur la base des études à 698 500 €HT soit 838 200 € TTC. En cas de dépassement de l'enveloppe financière à l'issue des procédures d'appel d'offres, les parties seront consultées pour émettre un accord sur le lancement des travaux ou la reprise des études pour conduire à respecter le montant ci-dessus.

La part de financement prise en charge par les communes sera mobilisée par voie de remboursement des travaux, dans les conditions précisées à l'article 5.3 de la présente convention.

Par ailleurs, le SMAVD a sollicité le Département des Bouches-du-Rhône dans la cadre du plan Climat Energie Territorial. La subvention attendue s'élève à 70% du montant des travaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

La répartition financière entre les communes et le SMAVD s'établit comme suit :

POSTE	SMAVD	MEYRARGUES*	LE PUY STE REPARADE*	ST ESTEVE JANSON	TOTAL
MONTANT OPERTATION € HT	575 000	10 500	67 000	46 000	698 500
SUBVENTION CD 13 (70%)	402 500	7 350	46 900	32 200	488 950
AUTOFINANCEMENT €HT	172 500	3 150	20 100	13 800	209 550
TVA (20%)	115 000	2 100	13 400	9 200	139 700

**intégré à une convention de transfert de MOA spécifique*

Si suite à des modifications de programme ou à l'issue des procédures d'appels d'offres, des augmentations des coûts indiqués ci-dessus étaient constatées ces montants seraient actualisés par avenant à la présente convention, après accord des parties.

5.2 Portage financier de l'opération

Le SMAVD s'engage à assurer le portage financier de l'opération. A ce titre il a la charge :

- de la recherche et de la mobilisation effective de financements extérieurs,
- de l'avance de l'ensemble des dépenses liées à l'opération selon les descriptions de l'article 2 et les montants inscrits à l'article 5,
- de l'enregistrement budgétaire et comptable des dépenses et des recettes sur les programmes et opérations pour compte de tiers prévus à cet effet,
- des appels de versements auprès de la commune pour la partie résiduelle d'autofinancement et pour la part de TVA sur l'ensemble des travaux relevant de sa compétence.

La commune s'engage à acquitter la part d'autofinancement et de TVA sur appel de fonds dûment établi par le SMAVD comprenant un état détaillé des mandats relatifs à cette opération.

Le SMAVD produira un état permettant à la commune de récupérer le FCTVA sur la partie des travaux concernés.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

5.3 Modalités de règlement

Le règlement interviendra sur appel de fonds émis par le SMAVD. Le remboursement portera sur la part d'autofinancement et la TVA.

La commune versera sa participation dans un délai de 30 jours à compter de la transmission du titre de recette arrêtant le montant de la participation.

ARTICLE 6– Exécution des travaux

6.1 Contrôle et suivi des travaux

Le SMAVD assume l'entière responsabilité de la passation des marchés, de l'exécution et du suivi des travaux, selon les procédés techniques et juridiques qu'il aura déterminés dans le respect de la législation en vigueur.

6.2 Opérations de réception

Les opérations de réception des travaux seront obligatoirement opérées en présence de chacune des parties à la convention, dûment convoquées, lesquelles pourront formuler toutes observations relatives à la qualité des études et des travaux ou des ouvrages et les faire consigner sur le procès-verbal de réception.

ARTICLE 7 – Remise des ouvrages à la Commune

A l'issue des OPR, les ouvrages constitutifs de la véloroute, seront remis en gestion à la commune ; il s'agit du revêtement (couche de roulement cyclable) et de la signalisation (directionnelle et de police).

La remise des ouvrages sera effectuées en présence d'un représentant de la commune et donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) seront alors transmis par le SMAVD aux services techniques de la Commune pour prise en charge et entretien des ouvrages.

La mise à disposition de l'ouvrage à la Commune entraînera le transfert de la garde de l'ouvrage, ainsi que de toutes les responsabilités découlant de cette garde. Elle en assurera alors la gestion et l'exploitation.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

Le SMAVD assure le suivi de la levée des réserves.

ARTICLE 8 : Entretien des ouvrages après la mise en service

Les parties ont par ailleurs convenu que le SMAVD serait en charge de la gestion de la véloroute, dès sa mise en service, pour le compte de la commune.

A cet effet, une convention de gestion est également signée entre les parties.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des actes de gestion de la véloroute ainsi que leurs modalités administratives et financières.

Le SMAVD assure ces missions via des moyens internes et externes mobilisés de façon mutualisée pour répondre au besoin de gestion de la véloroute sur l'ensemble de son linéaire, sur l'ensemble des communes concernées.

La gestion a pour objectif de maintenir la véloroute et ses équipements (signalisation, barrières, glissières) en bon état de propreté et de sécurité. Le SMAVD met donc en œuvre les moyens nécessaires à la surveillance, le nettoyage, l'entretien des abords, la gestion et la réparation des désordres constatés.

De son côté, la commune assurera, dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police, la surveillance du site et du respect par les usagers de la réglementation mise en place.

ARTICLE 9 : Calendrier de l'opération

A titre indicatif, les principales étapes de l'opération se dérouleront selon le planning suivant :

- 1er semestre 2023 : études de conception et rédaction des appels d'offres
- 3ème trimestre 2023 : signature de la convention
- 4ème trimestre 2023 : procédure de consultation des entreprises
- 1er semestre 2024 : travaux et ouverture de l'itinéraire au public

ARTICLE 10- Assurance- responsabilité

Le SMAVD contractera toutes les assurances nécessaires et rendues obligatoires dans le cadre des travaux. Il justifiera de la souscription de ces assurances sur simple demande écrite des Communes.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

Le SMAVD assumera les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage depuis le début des travaux jusqu'à la remise complète aux Communes des ouvrages réalisés.

ARTICLE 11 – Information des co-contractants

Le SMAVD tiendra régulièrement informé les Communes de l'évolution des opérations et en tout état de cause dès qu'elles en exprimeront le besoin.

ARTICLE 12- Entrée en vigueur

Après transmission au contrôle de légalité, la présente convention entrera en vigueur dès sa notification par le SMAVD aux Communes.

ARTICLE 13- Durée de la convention

La présente convention viendra à expiration à l'issue de la remise des ouvrages à la commune.

ARTICLE 14- Résiliation

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

La résiliation de la convention pourra être prononcée, par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général,
- en cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention.

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que dans un délai de 60 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 60 jours devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation amiable. En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_

ARTICLE 15- Litige

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

La juridiction compétente pour connaître des litiges contractuels est le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 16 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

La Commune de Meyrargues
Rue d'Albertas
13650 Meyrargues

Le SMAVD
190, rue Mistral
13370 MALLEMORT

Fait à le

en quatre exemplaires originaux

(Signatures précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé" et paraphes à chaque page)

Pour le SMAVD, **Pour la commune de Saint Estève Janson**

Le Président, Yves WIGT **La maire, Martine CESARI**

……

REÇU EN PREFECTURE
le 14/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300934-20231102-DE_11_2023_